

ARRETE MUNICIPAL N° 11/ 2025
Acceptant la démission d'un agent contractuel

Le Maire de la commune de Boissettes.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment l'article 39 ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu la lettre en date du 10/12/2024 par laquelle Madame Adeline PHILIPPE exerçant la fonction de secrétaire générale de Mairie présente sa démission à compter du 23/12/2024.

Considérant que cette lettre manifeste de manière claire et non équivoque le désir de Madame Adeline PHILIPPE de se démettre de ses fonctions ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La démission de Madame Adeline PHILIPPE, né(e) le 12/05/1966, est acceptée à compter du 23/12/2024

ARTICLE 2 - Madame Adeline PHILIPPE est radiée des effectifs à compter de cette date.

ARTICLE 3 - L'agent se proposant d'exercer une activité professionnelle privée à la suite de sa démission doit, dans tous les cas, en informer l'administration dans les conditions prévues par le décret n° 2020-69 susvisé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fais à Boissettes, le 06 février 2025

1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Paul ANGLADE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Boissettes (S.E.M.) with a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink.